



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à Alice Faracci, Manfred Coudert, Titouan Tardy et Iris De Laporte.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



HISTOIRE DU DROIT DES PERSONNES ET DES BIENS

Chapitre 1 : Les biens publics

• Section 2 : Les biens du souverain

Les biens du souverain sont en réalité ceux des dieux. La seule différence est que le souverain veut donner l'impression que ces biens sont à lui. Le souverain est un peu limité pour recréer les domaines céleste et terrestre, dont la nature lui échappe et qui relèvent vraiment d'un domaine supérieur. En revanche, le souverain va pouvoir intervenir sur les extensions de ces domaines, notamment le domaine temporel où il va redéfinir un temps à sa mesure et se l'approprier, de même sur un domaine spatial le souverain va pouvoir redéfinir un espace à sa mesure et se l'approprier.

§1 : Le temps du souverain

Il y a dans le temps, une empreinte sacrée difficile à effacer. Le phénomène des anniversaires, ou des commémorations suit un rituel à l'origine sacré. Pourtant ce phénomène intéresse aussi les identités individuelles et nationales.

A. La mesure du temps

Si les dieux ont donné leur nom au jour, la qualification des jours en faste ou néfaste découle du pouvoir des hommes. Les pontifes romains ont reçu cette mission, qu'ils assurent le premier jour de chaque mois. Ce premier jour est appelé « **calendes** ». Ce système est propre à Rome et n'existe pas en Grèce. À Rome, il revient aussi aux pontifes d'ajouter des jours de façon à ce que les calendriers lunaires s'adaptent au rythme du calendrier solaire, utilisé par exemple en Égypte et dans un certain nombre de colonies romaines. En effet, dans le décalage entre ces deux calendriers, il convient d'ajouter un mois tous les trois ans, sinon au bout de 18 ans, on assiste à une inversion complète de l'hiver et de l'été.

1. Mois

C'est en Mésopotamie, au III^e millénaire avant notre ère, que le mois apparaît. Le mot mois s'écrit par l'imbrication de deux idéogrammes signifiant trente, et jour. Pour définir le mois, la lune est prise comme point de référence. Le premier jour du mois correspond au moment où l'astre lunaire réapparaît en son premier quartier. De manière étonnante, de nombreuses langues européennes ont conservé un rapport étymologique étroit entre le mot « mois » et le mot « lune », en anglais par exemple avec *moon* et *month*. En Mésopotamie ancienne, les anciens ont cherché à nommer les mois par rapport aux travaux agricoles saisonniers. L'inconvénient de cela est que chaque ville importante a son calendrier propre avec des mois différents de ceux de son voisin. Il faut attendre le règne du roi **Hammourabi** (1750 avant JC), pour qu'un **calendrier universel** s'applique à toute la Mésopotamie.

En Égypte ancienne, le nom des mois reflète encore **l'influence des dieux**, nombreux sont les mois qui célèbrent des divinités ou des offrandes. À Rome, quelques mois ont gardé le nom de certains dieux, tel que janvier en référence à Janus, le dieu aux 2 visages, qui peut regarder devant pour l'année à venir et derrière pour le bilan de l'année écoulée. En latin, « *janua* » désigne la porte, janus est donc le dieu des seuils et des portes. C'est le mois qui ouvre et qui ferme. L'autre mois marqué par une divinité est celui de mars. Il ouvre l'année des anciens romains, qui commençait par la guerre au début du printemps. Mais mars est aussi le dieu des champs, il monte la garde autour des champs ruraux à l'affût de tous les



maux. Ce mois annonce le printemps et le début des travaux des champs interdits en hiver. La plupart des autres mois romains se sont dégagés d'influences divines et possèdent simplement un numéro d'ordre. Il y a 10 mois dans le calendrier lunaire, et nous avons conservé en français leur numérotation pour les 4 derniers mois (Septembre : septième mois, octobre : huitième mois, novembre : neuvième mois, décembre : dixième mois).

2. Année

En Mésopotamie ancienne, la comptabilité des années s'est tout d'abord faite au regard du **règne des rois en place**. Vers 2055 avant notre ère, lors de l'apparition des premiers calendriers, les règnes permettent de nommer les années. La difficulté vient que les années ne sont pas toutes bien nommées, car le nom d'un roi régnant peut être attribué à plusieurs années successives mais différentes pourtant. Chaque année désignait une personnalité qui occupait une fonction ou une place éminente pour l'année. Quel que soit le mode de désignation, il montre à quel point **l'influence divine disparaît au profit de celle de l'homme**, roi ou autre qui marque désormais un temps humain. Certains événements, militaires ou religieux, peuvent également nommer l'année. À Rome, le changement d'année est commémoré par des cérémonies officielles, car il marque le jour d'entrée en charge de nouveaux magistrats et particulièrement de nouveaux consuls. Ce jour-là, les nouveaux consuls, drapés de blancs, se rendent de leur domicile au temple de Jupiter où ils offrent en sacrifice de jeunes taureaux blancs. Ce jour est aussi l'occasion de se faire des cadeaux : *strenae*, qui rend en français le mot « étrenne ». Au cours de ce premier jour de l'année, chaque geste ou événement a une **valeur symbolique et augure de toute l'année à venir**. Il faut donc ce jour-là, faire un peu tous les travaux afin de préparer une année active et bénéfique.

B. Le temps politique

Lorsque l'on compare le début de certains évangiles, on est frappé par la différence d'accroche. La formule de **Jean** était : « au commencement était le verbe », celle-ci permet à Jean d'ancrer son récit dans un **contexte exclusivement divin**. À l'opposé, **Luc** se montre attentif à la seule chronologie des hommes, il commence son évangile par « il y avait au jour d'Hérode, roi de Judée ». Il inscrit son histoire dans **le temps des hommes** et se réfère pour cela **au pouvoir d'un roi**. Luc donne à Hérode le titre de *basileus*, et le temps apparaît comme la chose du roi. Cela montre à quel point le souverain peut marquer son temps, il sert de référence chronologique. On date de même, les actes selon les années de pontificat des papes ou les années de règne des rois.

1. Grecs

De 507 à 501 avant notre ère, **Clisthène** propose les éléments d'une **réforme originale**, sur laquelle va reposer la démocratie grecque des Ve et IVe siècles. La révolution de Clisthène est cosmique, elle redéfinit le temps et le soumet à la loi des chiffres. Dans la réforme politique de Clisthène, le temps se trouve soumis au nombre de dix prytanies, comme l'espace est divisé en dix tribus. La prytanie, d'une durée de 35 ou 36 jours, désigne le temps pendant lequel 50 magistrats, appelés aussi prytanes, représente une tribu au sein du conseil de la Boulé. La **boulé des Cinq Cents**, établie par Clisthène, constitue la pièce maîtresse de toute l'organisation de la Cité. La présidence offre un pouvoir considérable et sans limite. Chaque prytane y exerce le pouvoir, ils désignent chaque jour leur président qui, pendant 24 heures détient les sceaux de la Cité et les clés des temples. On ne peut remplir cette fonction qu'un jour dans sa vie ; de nombreux citoyens se sont donc placés un jour à la tête de la cité. Par la constitution de Clisthène, le citoyen entre dans un système parfait passant alternativement de l'obéissance au commandement. Clisthène donne le pouvoir à tout le peuple et en permanence, sa révolution est temporelle. L'année de Clisthène devient **une année politique**. Le cycle des fêtes religieuses est **remplacé par celui exclusif de la rotation du pouvoir**. La preuve de cette révolution est le système décimal instauré qui s'inscrit en rupture avec la tradition sacrée, ethnique et religieuse, fonctionnant avec le chiffre 12.



2. Romains

À Rome, depuis les origines, le pontife a un rôle éminent à la computation et la détermination du temps. Muni d'un pouvoir discrétionnaire, il peut avancer les échéances selon ses souhaits, et donc permettre des bénéfices fiscaux aux autorités publiques, mais aussi conduire les particuliers à la faillite. Ce pouvoir a dégénéré, et le pontife, abusant de son autorité, a fait du calendrier un moyen de corruption et de fraude. Les abus deviennent si importants, qu'ils ont pour conséquence de célébrer aux fêtes d'automne le printemps. C'est pour corriger les abus que **Jules César, en 46 avant J.-C., décide de former le calendrier**. Il fait venir d'Égypte un astronome grec, Sosigène, établi à Alexandrie et le prend en conseiller. Sosigène vit au rythme d'une île, dans une année de 12 mois. Jules César ordonne par édit que le calendrier ne tiendra pas compte de la lune mais seulement du soleil, en supposant que celui-ci fait sa révolution apparente en 365 jours et un quart. Après une année de confusion de 455, Jules César **fixe le début de l'année au 1^{er} janvier et alterne les mois de 31 et 30 jours**. Le calendrier Julien est essentiellement solaire.

Le pouvoir impérial est particulièrement célébré dans cette consécration du soleil. Jules César fixe une année bissextile tous les 4 ans. Après la mort de César, Octave devenu empereur Auguste, doit à nouveau intervenir pour rétablir la situation. Il dépossède alors complètement les pontifes de leur influence *calender*. D'une certaine façon, **Auguste attache définitivement le calendrier à un temps civique et non plus religieux**, rendant compte d'une approche devenue essentiellement et uniquement politique. Le rôle de César et d'Auguste dans le calendrier, explique qu'on leur ait attribué à chacun 1 mois. Le mois de juillet anciennement *quintilis* (= le cinquième), et le mois d'août anciennement *sextilis* (= le sixième), portent désormais le nom « Juillet » pour Julius et « Août » pour Augustus. Le choix du cinquième et du sixième mois pour les célébrer n'est pas anodin, ce sont les mois les plus ensoleillés. Le soleil devient un emblème impérial, et l'autorité du souverain se confond avec la représentation astrale. Le nouveau calendrier célèbre les dates d'anniversaire des empereurs. Le mois de juillet est le mois de naissance de César. Le calendrier commémore aussi les actions et mariages des empereurs, **tout devient matière à des célébrations publiques du pouvoir**. Les fêtes impériales et le temps civique romain s'impose avec le calendrier dans tous le bassin méditerranéen.

§2 : L'espace du souverain

La relation la plus évidente de *rex* avec un verbe en latin, est celle qui réunit *rex* au verbe *regere*. **Regere** n'évoque pas l'idée de pouvoir ou de puissance mais tracer en ligne droite. Cette notion de droiture se comprend soit matériellement soit moralement. Le droit est la norme, la main droite est celle de la norme, celle avec laquelle nous sommes adroit, tandis que le côté gauche est celui maladroit, le côté sinistre. *Sinistra* signifie gauche en latin. Ce qui permet de tracer droit c'est la **regula, la règle** à la fois matérielle et morale. Il faut donc voir dans le *rex* moins un souverain que celui qui est capable de tracer en ligne droite. Cette action consiste à déterminer sur le terrain, un espace consacré. Cette opération a un caractère magique visible, il s'agit par une ligne de délimiter l'intérieur et l'extérieur, le domaine du sacré et le domaine du profane, le territoire de la Cité et le territoire étranger. Ce tracé est effectué par le personnage investi des plus hauts pouvoirs, le *Rex*.

A. La mesure de l'espace

Mesurer l'espace relève de la géométrie, qui signifie mesure de la terre. Très tôt, les Anciens perçoivent que la **finalité géométrique se confond avec la finalité politique**. Plutarque, dans un de ses traités, met en scène, autour d'un banquet, 7 sages qui conversent parmi eux se trouve Thalès. Niloxenos évoque son maître qui admire Thalès et dit à Thalès : « *il a aimé ta façon de mesurer la pyramide, quand, avec la plus grande élégance, et sans instrument, (...) tu as montré que le rapport de la première ombre, l'ombre de la pyramide, à la seconde ombre, l'ombre du bâton, était aussi le rapport de la pyramide au bâton. Mais, je te le dis, on t'a accusé de ne pas aimer les rois* ». La conclusion semble curieuse et étonnante. Il faut comprendre cet avertissement. En rapportant l'ombre de la pyramide à



celle d'un poteau de référence, Thalès énonce l'invariance d'un même rapport en dépit d'une variation de taille, le petit permet aussi bien de mesurer que le grand, **toutes les hiérarchies sont effacées**. Or le grand ici est le tombeau du roi, et ici équivaut à un simple bâton. Enfin, par sa mesure de l'espace, Thalès fait concurrence au roi, **le verbe « regere » n'est reconnu qu'au roi**.

1. Domaine

Dans le chapitre 1 de la Genèse, le premier homme est curieusement créé mâle et femelle, il reçoit l'ordre : « *soyez fécond et prolifique, remplissez la Terre et **dominez-la*** ». Ce dernier verbe vise le domaine et la propriété. Le mot domaine partage la même étymologie latine (*dominus*) que **domination**. Le pouvoir du *dominus*, seigneur, s'exerce dans un domaine, ce qui montre que la conception du pouvoir est bien, originellement, **patrimoniale**. Après le déluge, Noé reçoit le même ordre qu'Adam. Dans ces deux cas la propriété concédée par Dieu semble particulière à un homme. Les écritures permettent de voir en Adam et Noé des pères de l'humanité. À propos de Noé, le livre de la genèse précise que c'est à partir des 3 fils de Noé que toute la terre fut peuplée. Ainsi le domaine d'Adam ou de Noé coïncide avec le domaine commun de l'humanité. Ces quelques remarques ont été avancées par les théologiens, au Moyen-Âge en Occident, pour dessiner les origines du concept la propriété.

Au XIIe et XIIIe siècles, ces exemples bibliques servent à des enjeux de court et long terme. À court terme, **l'enjeu est d'établir le domaine royal**. Les théologiens présentent le souverain comme une sorte d'intermédiaire entre Dieu et les hommes, investie par le sacre, le roi tient son pouvoir de dieu et cette onction lui permet de s'identifier au statut d'Adam ou de Noé. Par voie de conséquence, le domaine du roi apparaît comme universel. À long terme, l'insistance des théologiens a porté sur **la nature de détention d'un tel domaine**. Les théologiens, ont insisté sur un domaine portant sur toutes les choses créées, sur la totalité des choses terrestres, ce qui donne un caractère absolu, d'ailleurs conservé par l'**article 544 du code civil** qui dispose que : « *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue* ».

2. Frontière

Dans l'Égypte antique, le souverain est **responsable de l'intégrité du territoire**. La tâche principale du pharaon est de veiller et de contrôler les frontières. Les plus anciens textes consignent que c'est le roi qui les a établies et cet acte correspond à la mise en place d'une borne. **La borne marque la nature irréversible de la frontière**, son déplacement entraînant un châtement pénal ou divin. La frontière royale a un caractère sacré. Le pharaon doit obtenir le respect de la nouvelle marque vis à vis des étrangers soumis à la nouvelle frontière, mais aussi vis à vis des générations suivantes de rois et de sujets qui doivent aussi en être les garants.

En Grèce, les mots qui désignent la séparation des territoires sont ceux utilisés pour la frontière des champs. Les mots de la frontière, concrets ou abstraits, ne sont jamais, en Grèce, spécifiquement voués à exprimer la frontière. Celle-ci est conçue soit comme une fin extrême, soit comme un seuil au-delà duquel rien n'existe, soit comme une séparation qu'on fixe dans un espace disponible, une ligne dont le franchissement est toujours possible. La notion de frontière, en grec, n'a jamais été fixée rigide. Les grecs entre eux et vis à vis des autres peuples **n'ont pas établi de démarcation radicale qui aurait fondé la spécificité d'un territoire grec**. D'une certaine façon, les frontières en Grèce n'existent pas, lorsqu'une limite est nécessaire c'est la simple borne d'un champ, et c'est une borne privée qui n'a ni caractère officielle ou publique.

À Rome, les frontières ne sont pas arrêtées mais pour une autre raison. La domination universelle romaine n'a pas de bornes, **les limites de l'empire romain se confondent avec les limites du monde**. Dès lors, la notion de frontière apparaît comme inutile. Lorsque les documents veulent définir une province romaine, il ne propose pas de carte ou de tracé de frontière, mais simplement une **liste de Cités** classées par statut ou par ordre alphabétique. La somme du territoire de ces cités énumérées constitue



la province. Lorsque **Appien** cherche à définir les limites du monde romain, il les appelle **les frontières des peuples soumis au romain**. L'empire manifeste donc une domination qui s'exerce sur des peuples et non des territoires, aucune borne de l'empire romain n'a été retrouvée jusqu'ici. Cela s'explique car **l'idée d'empire repose sur la conquête**, la finitude de l'empire n'est pas envisageable. Rome donne aux autres peuples des limites mais ne peut en concevoir pour elle-même.

B. L'espace politique

L'espace resserré et politique par excellence est celui de la Cité, dit en grec *polis*. **La République** de

Platon consacre ses livres 2,3 et 4 à la Cité. À Rome, la ville est aussi comprise comme un centre sacré dans une enceinte sacrée. La ville de Rome présente dans la construction d'un espace politique qui relève à l'intérieur du civil, et à l'extérieur du militaire.

1. Civil

Selon la légende relatée par **Tite-Live**, c'est une vestale qui met au monde les jumeaux Romulus et Remus, qu'elle aurait eu avec Mars. Elle abandonne ces deux fils qui, une fois adultes, décident de fonder une ville au même endroit. Mais, Tite-Live explique "qu'ils sont tous deux avides de pouvoir et une farouche rivalité naît entre eux", étant jumeaux, la confédération de l'âge ne peut faire la différence. Ainsi, ils s'en remettent au ciel et aux auspices pour savoir lequel des deux donnera son nom à la ville et qui la gouvernera. À Remus se manifeste un augure de 6 vautours, à Romulus se manifeste un augure de 12 vautours. Les deux frères se retrouvent aussitôt déclarés roi par leurs partisans. Ceux-ci fondent sa légitimité sur **l'antériorité du présage**, car les auspices ont parlé en premier, les autres considèrent **le nombre des oiseaux**. Les Dieux n'ayant pu départager, ces deux frères s'engagent dans une lutte. Remus tombe, mortellement blessé par son frère, et Romulus s'empare seul du pouvoir et avec le socle d'une charrue, il trace le mur d'enceinte de la ville qui prend le nom de son fondateur, Rome. L'enceinte, appelée **pomerium**, est **la frontière qui sépare la ville des champs**. Il faut retenir **la séparation entre la ville et les champs**. Une séparation permise par les tracés de la charrue et la prise des auspices. La prise des auspices est destinée à **l'approbation divine** du lieu clos pour permettre l'installation de l'homme dans un cadre exclusivement civil.

La ville, le domaine civil, est un lieu inauguré ; tout ce qui est circonscrit par le pomerium est civil, mais tout cela doit aussi être compté, dénombré et purifié. Ce sont diverses opérations réalisées par le **census**. *Census* doit être rapproché du verbe *censere*, qui signifie **nommer solennellement**. Cette façon de nommer doit permettre de reconnaître les vertus, la richesse et la générosité de chacun, pour pouvoir donner à chacun sa place dans la collectivité. L'instauration du cens permet de dénombrer par un enregistrement **l'état civil des citoyens**. Le cens permet également d'établir un impôt sur les fortunes et de répartir les charges civiles et militaires des citoyens d'après leurs fortunes. La procédure du cens est simple et ingénieuse : chaque citoyen doit amener une pièce de monnaie spécifique selon qu'il s'agit d'un homme en âge de porter les armes, d'une femme ou d'un impubère. Le nombre de ces pièces permet de connaître par sexe et par âge le chiffre de la population. Le recensement appelle un **rythme de purification**. Cette nécessité de la purification trouve un fondement moral. La définition du cens comporte plusieurs aspects comme nommer solennellement, mais la mesure de la vertu est aussi l'objet du *census*. Cet aspect du contrôle de la moralité se retrouve dans le mot **censeur** et dans le terme **censure**. Lors du recensement, les citoyens sont soumis à un contrôle de moralité portant sur les devoirs familiaux et domestiques.

2. Militaire

Hors du pomerium, le pouvoir souverain s'épanouit et s'ouvre à une **vocation militaire**. Passé la limite du pomerium, l'imperium se découvre dans une vocation illimitée. Ce n'est plus seulement le droit de commandement, mais c'est un pouvoir abstrait qui vise l'empire du monde. L'imperium devient alors



vraiment un pouvoir **total**, sans partage, et souverain. La seule limite est le pomerium, l'armée ne pénètre pas dans la ville. Le tabou de la guerre concerne également les ambassadeurs des peuples ennemis qui sont toujours reçus hors du pomerium. Il n'y a qu'une seule exception : la cérémonie du triomphe. Le général en chef vainqueur accompagné de son armée, peut venir au capitole rendre grâce à Jupiter. Cette intrusion de la fonction guerrière dans l'espace de la Cité reste malgré tout une profanation : elle doit donc s'accomplir selon des rites précis qui doivent pallier à ce sacrilège. Les troupes doivent être purifiées, pour cela elles doivent emprunter et passer sous l'Arc de triomphe ou porter des couronnes de laurier.